



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUP

Question écrite n° 29617

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir des instituts universitaires professionnels (IUP). En effet, le projet d'adaptation au cadre licence/maîtrise/doctorat (LMD) suscite l'inquiétude des étudiants et des directeurs de ces établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, les IUP qui recrutent actuellement à bac + 1 et vont pour la plupart jusqu'à bac + 4 devront à l'avenir dispenser leurs formations en 120 crédits ECTS (soit en deux ans) avec, au passage, leur intégration dans les schémas classiques des facultés mais aussi la disparition du titre d'ingénieur-maître propre aux IUP. Les IUP ont été créés pour offrir une alternative universitaire à des étudiants qui ne pourraient économiquement poursuivre leurs études dans des écoles privées. Ainsi, les étudiants d'IUP sont souvent issus d'origines sociales et scolaires très diverses mais peuvent aujourd'hui suivre des formations qui les mènent à des postes souvent similaires à ceux des écoles d'ingénieurs ou de commerce. En « élaguant » de façon draconienne les formations IUP, comment expliquer aux entreprises que la qualité de la formation sera identique. Un étudiant qui sort d'un IUP a effectué jusqu'à quatorze mois de stage en entreprise et a souvent suivi plus de deux mille heures de cours et travaux dirigés, dont la majorité encadrée par des professionnels d'entreprise. Cette professionnalisation fait en grande partie leur force et permet la reconnaissance du monde professionnel. Aujourd'hui, les sigles « BTS/IUT/IUP » symbolisent des formations universitaires françaises technologiques et professionnalisées et sont devenus une véritable « marque de fabrique ». Les étudiants et les directeurs sont favorables à l'adaptation au cadre LMD à condition qu'elle ne signifie pas le démantèlement de leurs formations. En effet, les IUP peuvent tout à fait s'intégrer au schéma « LMD » en dispensant leur propre licence et/ou licence professionnelle et en ayant leur propre master (la plupart étant déjà au niveau bac + 5 avec les DESS), alors qu'intégrer les formations IUP dans le schéma classique des facultés reviendrait tout bonnement à les dénaturer. Il lui demande donc quelles mesures d'adaptation il compte mettre en oeuvre pour que les IUT français conservent leurs spécificités et la reconnaissance professionnelle qui en découle.

Texte de la réponse

La mise en œuvre de la réforme dite LMD (Licence-Master-Doctorat) est un enjeu majeur pour le développement et le rayonnement des universités françaises : elle prend appui sur le processus de professionnalisation lancé depuis plusieurs années au sein des universités et sur la reconnaissance des équipes pédagogiques impliquées dans cette démarche. Les instituts universitaires professionnalisés ont contribué à ce mouvement et il est nécessaire de les intégrer pleinement dans l'offre de formation licence-master-doctorat. Les universités offriront donc aux étudiants engagés dans des formations IUP des parcours de formations professionnalisés jusqu'au niveau master (bac + 5). Ces parcours seront organisés en 120 crédits après le grade de licence en liaison étroite avec le monde professionnel. Les diplômes de master remis à l'étudiant à l'issue de sa formation porteront la marque de leur préparation au sein des IUP. Par ailleurs, les équipes IUP pourront, en tant que de besoin, concevoir au sein de l'offre universitaire de licence des parcours L pour lesquelles l'identification IUP sera également assurée. Ces formations seront accessibles à des étudiants de diverses origines et de divers établissements, par l'aménagement de passerelles entre les niveaux. Enfin, les

moyens attribués aux universités pour ces formations ne sont pas remis en cause. La mise en oeuvre de cette réforme, loin d'affaiblir la professionnalisation des universités, renforcera sa qualité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29617

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9324

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2667